



REGLEMENT INTERIEUR

Combat Libre Activist Sports Hybrides

Le but de ce règlement est de nous permettre une pratique plus agréable et plus profitable en toute sécurité. Il ne s'agit pas de rendre la vie plus difficile, mais au contraire de permettre au club de fonctionner plus efficacement, en instaurant quelques règles, et ce, pour le profit de tous. En adhérant à l'association clash, vous vous engagez à respecter ce règlement. Ce règlement concerne tous les adhérents, les adhérents pratiquant en loisir et ceux pratiquant en compétition (team clash).

Article 1 :

clash est une association sportive régie par la loi de 1901 (*Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901,*) dirigée par un Président et un Comité Directeur. Il est affiliée à un^e Fédération délégataire . L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui sont consultables dans la salle de sports du club.

Article 2 : INSCRIPTION

Toute personne désirant s'inscrire à l'Association clash devra avoir au moins 15 ans révolus avec autorisation parentale, présenter une pièce d'identité avec photographie, un justificatif de domicile, un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combats de moins de 3 mois.

Après examen, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Comité Directeur.

Le jour d'inscription : Les mineurs de 15 à 18 ans devront présenter une autorisation parentale et être accompagné d'un parent (mère, père) munis de la pièce d'identité du mineur et de la sienne le jour de l'inscription.

Les inscriptions auront lieu tout au long de l'année en cours qu'après l'accord du Président de l'Association.

Article 3 : REGLEMENT DE COTISATION

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et de l'encaissement intégral de la cotisation par l'Association.

La licence ne sera donnée à l'adhérent qu'après que les conditions précédentes aient été réunies.

Les cotisations seront réglées impérativement lors de la deuxième séance (avec le dossier complet).

Pour les adhérents souhaitant régler leur cotisation en plusieurs fois, cela est possible en 3 fois maximum et sur 3 mois successifs à partir du jour d'inscription ; si toutefois, l'un des chèques se voyait non encaissable, l'association C.L.A.S.H le représentera une fois, si malgré une représentation en banque, il se voyait à nouveau refusé, nous nous verrons dans l'obligation d'exclure définitivement la personne concernée sur le champs, et ce, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes déjà perçues.

Article 4 : REMBOURSEMENT

En cas de force majeure non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, un remboursement partiel pourra être effectué après fourniture d'un dossier justifiant le cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle, maladie).

Ces cas seront soumis pour examen au Comité directeur de l'Association qui statuera au cas par cas.

Dans tous les cas, en conséquence des frais engagés par l'Association pour la licence, l'assurance, la mise à disposition du matériel, la moitié de la cotisation ne pourra pas faire l'objet de remboursement, à partir du moment où l'adhérent s'est inscrit la moitié de la cotisation est considéré comme dû.

S'il doit y avoir un remboursement, il sera calculé sur la moitié restante de la cotisation annuelle, en prenant cette somme, en la divisant par le nombre de mois de la saison sportive (10 mois (vacances comprises)) de l'Association et en la multipliant par le nombre de mois qu'il reste sur la saison après la date de résiliation de l'adhérent (1 mois commencé sera considéré comme dû et ne sera donc pas pris en compte dans les mois restant à rembourser).

Article 5 : MONTANT DE LA COTISATION

Le montant des cotisations est fixé chaque année.

Article 6 : LICENCE

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison.

La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration, par conséquent, les adhérents devront avoir à chaque séance en leur possession la carte et/ou licence qui leur aura été remis.

Article 7 : ACCES A LA SALLE ET PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Les adhérents ne pourront pas inviter une personne non adhérente à l'Association à participer aux entraînements, ni à regarder une séance, l'accès à la salle est exclusivement réservé aux adhérents, toutefois, une autorisation exceptionnelle d'inviter une personne non adhérente pourra être donnée sur demande et après accord de l'encadrant.

Article 8 : DUREE DE LA COTISATION

La cotisation est valable du début septembre de l'année en cours au 30 Juin de l'année suivante. *En fonction de la disponibilité des dirigeants ou des encadrants, l'Association clash ouvre sa saison d'entraînement entre le 1° et le 20 septembre de l'année.*

Article 9 : PERTE, VOL OU DEGRADATION D'OBJET PERSONNEL

L'Association clash ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 : HYGIENE ET TENUE

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au règlement. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc., celles ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

-Bonne hygiène corporelle générale **OBLIGATOIRE**

-Ongles des mains et pieds coupés courts, cheveux longs attachés avec élastique (pas de barette).

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercings, etc. est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement retirés.

-La tenue (short, t-shirt,...) doit être lavée régulièrement. La tenue doit sortir du sac et ne pas être portée dans la rue pour venir à l'entraînement

-Il faut porter des sous-vêtements sous la tenue.

-Il faut mettre des « claquettes ou sandales ou tongs » pour sortir ou rentrer sur le tatamis et la cage, y compris pour circuler dans la salle ; ne pas marcher pieds nus dans les vestiaires et toilettes.

-Il ne faut jamais monter sur un tatami ou dans la cage avec des chaussures (sauf chaussures de lutte).

-Les bouteilles ne doivent pas être amenées sur le tapis, ni dans la cage, laissez les sur les abords du tapis.

-A la fin du cours, il faut ramasser et jeter les pansements, bouteilles, etc...

Article 11 : RESPECT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par l'Association C.L.A.S.H (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements de la salle où ont lieu les séances d'entraînement.

Article 12 : Prêt DE MATERIEL

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport, du matériel pourra être prêté exceptionnellement durant le 1er mois de la saison. Tout adhérent se présentant au cours sans une tenue adaptée et/ou sans le matériel minimum nécessaire pourra se voir refuser de participer à la séance.

Article 13 : ABSENCE D'ENCADRANT DE L'ASSOCIATION clash

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours prévu sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par l'Association clash est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappeler aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle auprès des services municipaux (ouverture de la salle et des vestiaires).

Article 14 : MATERIEL NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE POUR LA PRATIQUE

Conformément aux règlements, les protections et tenues pour la pratique des disciplines enseignées sont les suivantes :

Il est dans l'intérêt des adhérents de posséder ce matériel, et ce au plus vite, afin de pouvoir participer à tous les exercices ; ce matériel devra être propre et en bon état.

- 1 protège-dent simple **obligatoire**
- 1 paire de « claquettes ou sandales » **obligatoire**
- 1 paire de mitaine ou bandage pour les mains **obligatoire**
- 1 paire de gants de boxe minimum 10oz pour les adultes **obligatoire**
- 1 paire de gants de combat libre (gant de sac interdit en dehors du travail au sac) **obligatoire**
- 1 paire de protège- tibias protégeant le pied et le tibia **obligatoire**
- 1 short (type boxe thai, mma ou autres) permettant une bonne liberté des mouvements de jambe **obligatoire** (sans boutons, ni fermeture Eclair)
- 1 t-shirt manche longue ou courte **obligatoire** (sans boutons, ni fermeture Eclair)
- 1 coquille **obligatoire**
- 1 paire de chevillères *conseillée*
- 1 protection de poitrine pour les femmes *conseillée*

Rappel : Le matériel de prêt exceptionnel devra être respecté et rangé à sa place à chaque fin de cours.

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour acquérir votre propre matériel le plus rapidement possible.

Article 15 : COMPORTEMENT

-Par respect de l'ensemble des adhérents et des encadrants, l'adhérent devra respecter les horaires des séances, en cas de retard, attendre que l'enseignant vienne vous voir. L'adhérent pourra se voir refuser de participer à la séance en cours, particulièrement si la séance d'échauffement est commencée. Le retard désorganise la séance d'entraînement.

En cas d'impératif professionnel, en discuter avec l'encadrant.

-Dès que les vestiaires sont ouverts, l'adhérent devra aller se changer, puis accéder à la salle.

-Aller uniquement dans le vestiaire attribué. S'il n'y a plus de place, aller voir l'encadrant.

-Prévenir le professeur au début du cours si l'adhérent souffre d'une blessure.

-Ne pas commencer à s'entraîner avant le salut du début de cours, ne pas quitter le cours avant l'heure sans en avoir informé l'encadrant.

-Aller poser le sac et les chaussures dans l'espace prévu (vestiaire) à cet effet, ne pas le laisser dans la salle ; seul le matériel (gants, protection,

etc.) ne doit être posé dans la salle.

-Eteindre le téléphone portable (sauf raisons professionnelles, voir avec l'encadrant).

-Rester silencieux pendant le cours, particulièrement pendant les explications.

-Accepter la mixité : tout le monde travaille avec tout le monde.

-Aller accueillir les débutants et aller les inviter pour travailler avec eux.

-Respecter les consignes (thème du combat, répétition de la technique démontrée, ...)

-Les gants de sac ne sont autorisés que pour le travail au sac.

-Le port du protège dent et de la coquille sont obligatoires.

-Lors des combats, garder comme priorité la sécurité du partenaire quel que soit son niveau (les débutants doivent aussi faire attention à ne pas blesser les pratiquants confirmés). L'adhérent doit s'adapter au niveau, au poids et taille de son partenaire.

-Contrôler vos gestes, vos paroles.

-Ne pas crier sur le tapis.

-Les comportements (et/ou paroles) agressifs, insultants, violents sont proscrits et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

-Saluer vos partenaires au début et à la fin d'un exercice.

-Tout engagement en compétition doit être précédé de l'accord du professeur et honoré.

-Toute absence imprévue à une compétition devra être signalée à l'encadrant.

-En cas de blessure au cours d'un entraînement, prévenir immédiatement l'encadrant.

-A la fin de la séance, se doucher rapidement pour quitter la salle à l'heure prévue.

-Prenez le dessus sur vous même avant d'essayer de le prendre sur son adversaire, le but de l'entraînement est d'acquérir et améliorer la maîtrise des techniques, et non de gagner, ce n'est pas une compétition.

-Respectez le sportif qui vous est opposé, il est votre adversaire, pas votre ennemi.

-Au cours des compétitions (de même au cours des combats d'entraînement à la salle), ne discutez pas les décisions de l'arbitre et des juges.

-Ne pas se présenter au cours en état d'ébriété ou sous l'empire de toutes substances illicites, tout comportement suspect fera l'objet d'une exclusion de la salle.

-Respectez les partenaires d'entraînement et les adversaires en soignant sa tenue et son hygiène.

-Ne pas utiliser le sport de combat en dehors de la salle, la discipline que nous pratiquons est un sport, non de la self-défense ou de la bagarre, vous ne vous entraînez pas pour apprendre à vous battre dans la rue.

Article 16 : EXCLUSION

L'Association clash se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association de manière temporaire ou définitive, sans aucune contre-partie, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré, agressive, insultant que ce soit envers les adhérents et les enseignants.

Article 17 : ANNULATION DE SEANCE D'ENTRAINEMENT

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision motivée, des enseignants, du Président, du Comité Directeur, pour motif d'ordre public, ou cas de force majeure.

Il est rappelé aux adhérents que tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Pour le Comité Directeur
Pour les Adhérents

Le Président